



Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS



DECISION
N° 2017 - 16

PERMIS D'AMENAGER PLACE GAMBETTA

ELABORATION DU DOSSIER

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Commune de TARTAS va réaliser des travaux de réaménagement de la place Gambetta,

CONSIDERANT que depuis mars 2017 les travaux d'aménagements réalisés dans le périmètre d'un monument historique classé sont soumis à un Permis d'Aménager (art R421-21 du Code de l'Urbanisme)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur car la commune ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour élaborer le dossier de demande de permis,

VU les propositions des bureaux d'études,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager de la place Gambetta au cabinet CAUROS 41 allées Brouchet 40000 MONT DE MARSAN pour un montant de 1000 euros hors taxes soit 1200 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 11 octobre 2017



J.F. BROQUÈRES